

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGS – Planification urbaine

N° 2024-A-009

VU, le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU, la délibération du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021 et 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023 et 16 mars 2023, et a fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023.

VU, l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 instaurant la servitude PM2 relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique ;

VU, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 11 mars 2022 instaurant les périmètres de protections du captage des sources de la Touvre et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU, notamment les plans et documents,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, a été reporté sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude PM2 relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique.
- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Messieurs les Maires d'Angoulême, Mornac et Touvre communes concernées par cette mise à jour.

Angoulême, le - 5 FEV. 2024

P/Le Président
Le Vice-Président

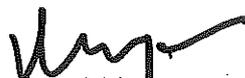
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : - 5 FEV. 2024

publié ou notifié

le : - 5 FEV. 2024



Vincent YOU